



Domage ouvrage+indemnisation

Par **gigi83**, le **26/12/2012 à 20:02**

Bonjour a tous et bonnes fêtes!rnJ'ai acheté un appartement en VEFA(livraison 08/2011) au dernier étage. rnJ'ai des infiltrations d'eaux sur mes plafonds du a une malfaçon de la toiture, j'ai fait une déclaration a la domage ouvrage fin aout 2012 (travaux de la toiture qui devrait commencer début février).rnDans ma chambre principal il est apparu de la moisissure sur les murs et les meubles, je dors actuellement dans mon salon. rnVers qui dois je me retourner pour demander des indemnités? vue que je ne peux plus occuper ma chambre de 12 m2 depuis plusieurs mois, promoteur, constructeur?rnEn vous remerciant par avance.

Par **aie mac**, le **27/12/2012 à 20:31**

bonjourrn[citation]Vers qui dois je me retourner pour demander des indemnités?
[/citation]rnvotre assureur MRH.

Par **gigi83**, le **27/12/2012 à 21:08**

Mon assurance habitation prend en compte le remboursement de mes meubles vetements , tout ce qui est matériel.rnMais je parlais plutôt d'indemnité de jouissance pour le faite de ne pouvoir dormir dans ma chambre, et d'avoir passé 1 an et demi avec des seaux dans tout les pièces de mon appartement.rnMerci :-)

Par **aie mac**, le **28/12/2012 à 07:47**

[citation]Mais je parlais plutôt d'indemnité de jouissance pour le faite de ne pouvoir dormir dans ma chambre, et d'avoir passé 1 an et demi avec des seaux dans tout les pièces de mon appartement[/citation]rnmême réponse.

Par **gigi83**, le **30/12/2012 à 14:19**

Bonjour,rnrnMerci pour vos réponses, après rendez vous chez mon assureur il me dit que ce n'est pas a lui a prendre en charges ces indemnités.

Par **supramachina**, le **12/01/2013 à 17:03**

Si vous avez une garantie perte d'usage, et que le préjudice est supérieur à la franchise, c'est bien votre assureur